

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0138

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012
Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

Agroscope
Contrôle des aliments
pour animaux
Tioleyre 4
1725 Posieux

Responsable : Mme Céline Clément
Responsable SM : M. Daniel Suter
Téléphone : +41 58 466 71 11
E-Mail : daniel.suter-q-s@agroscope.admin.ch
Internet : www.agroscope.admin.ch
Première accréditation : 04.08.2008
Accréditation actuelle : 04.08.2023 au 03.08.2028
Registre voir : www.sas.admin.ch
(Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 04.08.2023

Organisme d'inspection (type C) pour le contrôle officiel des aliments pour animaux

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p>Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture L'Agr) du 29 avril 1998 (RS 910.1)</p> <p>Ordonnance sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux (Ordonnance sur les aliments pour animaux OSALA) du 26 octobre 2011 (RS 916.307)</p> <p>Ordonnance du DEFR sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux, des additifs destinés à l'alimentation animale et des aliments diététiques pour animaux (Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux OLALA) du 26 octobre 2011 (RS 916.307.1) avec ses annexes</p>	<p>Entreprises du secteur de l'alimentation animale</p> <p>Contrôles d'entreprises relatifs à l'importation, la fabrication, la mise en circulation et l'utilisation d'aliments pour animaux (art. 1 al. 1 de l'OSALA) conformément aux art. 70 et 71 de l'OSALA.</p>	<p>Les contrôles portent principalement sur le contrôle du stock (art. 7 et 8 de l'OSALA et art. 9 al. 1 let. d de l'OLALA), le transport (art. 21 al. 3 de l'OLALA), la vente d'additifs et de pré-mélanges (art. 29 al. 1 de l'OSALA), les exigences relatives aux entreprises (art. 40 et 42 de l'OSALA et art. 20 de l'OLALA) ainsi que sur l'utilisation d'un concept HACCP (art. 44 de l'OSALA).</p> <p>Procédures d'inspections : 11.1.1.AA.002 11.1.1.AA.003 11.1.1.AA.004 11.1.1.AA.005</p>

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0138

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance de l'OFAG sur les listes d'aliments OGM pour animaux du 21 mai 2014	<p>Aliments pour animaux</p> <p>Contrôle des produits, y compris prise d'échantillons et contrôle des aliments pour animaux qui sont importés et mis en circulation. Comme aliments pour animaux sont considérés les matières premières, les aliments composés (complets ou complémentaires), les additifs et les pré-mélanges ainsi que les aliments diététiques (définitions à l'art. 3 de l'OSALA)</p>	<p>Les contrôles portent sur la déclaration (étiquetage, art. 15, 32 et 66 de l'OSALA ainsi que 6 à 18 de l'OLALA), le respect des valeurs maximales pour les additifs (art. 22 de l'OSALA et art. 4, 15 et 17 de l'OLALA), l'absence de substances interdites ou indésirables (art. 4, 7, 8, 35, 36, 38 et 62 de l'OSALA ainsi que art. 1, 2 et 19 de l'OLALA), tout comme sur les concordances des teneurs avec la déclaration (art. 13 de l'OSALA).</p> <p>Procédures d'inspections : 11.1.1.AA.002 11.1.1.AA.003 11.1.1.AA.004 11.1.1.AA.005</p>
<p>Ordonnance sur l'agriculture biologique et la désignation des produits et des denrées alimentaires biologiques (Ordonnance sur l'agriculture biologique) du 22 septembre 1997 (RS 910.18)</p> <p>Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique du 22 septembre 1997 (RS 910.181)</p>	<p>Aliments biologiques pour animaux</p> <p>Contrôle des produits biologiques, y compris prise d'échantillons et contrôle des aliments pour animaux biologiques qui sont importés et mis en circulation.</p>	<p>En plus des exigences ci-dessus, valables de manière générale, les aliments bio sont contrôlés quant aux points suivants: Déclaration: art. 16a, 16k^{bis}, 16l et de l'Ordonnance sur l'agriculture biologique. Substances interdites et indésirables : art. 2 et 3 de l'Ordonnance sur l'agriculture biologique ainsi que art. 4a^{ter} et 4b de l'Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique.</p> <p>Procédures d'inspections : 11.1.1.AA.002 11.1.1.AA.003 11.1.1.AA.004 11.1.1.AA.005</p>

En cas de contradictions dans les versions linguistiques des registres, la version française fait foi.

Abréviation	Signification
GR	Groupe de recherche
OFAG	Office Fédéral de l'Agriculture
OGM	Organisme Génétiquement Modifié

* / * / * / * / *